

Fichier 2.

Turpitudes, emprise et école confessionnelle

Ce que révèlent trois textes britanniques sur le cléricalisme, la vulnérabilité et la liberté de conscience

Introduction

Les trois textes réunis ici n'appellent pas seulement un commentaire sur des abus particuliers ; ils invitent à une lecture plus large des conditions dans lesquelles certaines institutions religieuses parviennent à se maintenir dans des zones d'ombre, de pouvoir et de protection mutuelle qui échappent au regard commun. Qu'il s'agisse d'un pays séparé de l'Église ou d'un pays qui conserve une Église établie, le fond du problème reste identique dès lors que la religion peut s'adosser à des privilèges, à des secrets et à des immunités de fait. Il ne s'agit nullement de mettre en cause la liberté de conscience. Il s'agit, bien au contraire, de rappeler qu'aucune liberté religieuse ne saurait justifier le silence devant des crimes, la discrimination dans l'école publique ou la captation des enfants et des plus vulnérables au nom d'une autorité réputée sacrée.

Une même logique de domination

Ce qui relie d'abord ces textes, c'est la persistance d'une même logique d'emprise, quelle que soit la

configuration institutionnelle du pays concerné. L'autorité religieuse s'y présente sous des formes différentes, mais elle repose souvent sur des ressorts comparables : le secret, l'obéissance, la hiérarchie, la culpabilisation et la capacité à se soustraire au contrôle extérieur.

Les abus ne sont pas seulement l'œuvre d'individus déviants. Ils s'enracinent trop souvent dans des systèmes qui retardent les signalements, protègent les auteurs, déplacent l'attention vers la réputation de l'institution et isolent les victimes. *C'est là que le cléricalisme cesse d'être une simple posture religieuse pour devenir une structure de domination sociale.*

L'enfance visée en priorité

Le point le plus inquiétant, dans ces textes, tient à la place qu'y occupe l'enfance. L'enfant est la cible privilégiée de toute organisation qui veut s'installer tôt dans la conscience, avant l'émancipation intellectuelle, avant la capacité de comparaison, avant l'accès autonome au droit et à la critique.

Cette vulnérabilité ne se limite pas aux seuls mineurs. Les familles pauvres, les enfants handicapés, les minorités fragilisées par la précarité ou la dépendance sociale constituent eux aussi des terrains d'emprise privilégiés. Là où les ressources manquent pour résister, contester ou se retirer, la domination spirituelle peut se greffer sur l'aide, l'école, l'encadrement ou le soutien pastoral pour se transformer en pression, voire en soumission.

Le secret face à la protection

Le débat sur l'obligation de signalement des abus met ce mécanisme à nu. L'IICSA a recommandé une obligation sans exception religieuse, y compris pour les faits révélés dans un cadre confessionnel, précisément

parce que la protection d'un mineur ne peut dépendre d'aucun secret sacré.

Le point décisif est là : lorsqu'une législation demeure trop étroite, trop mal rédigée ou trop soucieuse de ménager les institutions, elle laisse subsister des zones d'ombre où le silence peut continuer à jouer contre les victimes. Aucun « sceau de la confession » ne devrait jamais fonctionner comme un refuge pour l'impunité.

Irlande du Nord, ou le réel des abus

L'article consacré à l'Irlande du Nord rappelle brutalement que nous ne sommes pas dans l'abstraction. Des survivants y décrivent des exorcismes violents, des agressions sexuelles et des manipulations spirituelles commises dans un cadre religieux. Le vocabulaire du salut, de la faute ou de la délivrance peut alors devenir un instrument de terreur psychologique autant que de violence physique.

La demande d'une enquête publique ne relève donc pas d'un excès de procédure. Elle traduit une exigence élémentaire de vérité, de reconnaissance et de justice. Lorsqu'une institution a pu protéger son image plus longtemps que les personnes qu'elle encadrait, seule une investigation indépendante peut rompre le cercle du déni.

L'école comme lieu de tri

Le troisième texte déplace la critique vers l'école, là où l'emprise prend un visage moins spectaculaire mais souvent plus durable. Les admissions confessionnelles dans des établissements financés par l'argent public maintiennent des formes de sélection religieuse qui pénalisent les familles non croyantes, les milieux modestes et certains groupes minoritaires.

L'ironie est frappante. L'institution qui se veut porteuse de justice sociale, d'inclusion et de cohésion nationale

continue de défendre des dispositifs scolaires qui produisent l'effet inverse. Quand la religion devient un critère d'accès à un service public, elle ne relève plus seulement de la conviction personnelle ; elle devient un outil de tri civique.

La portée d'une laïcité effective

L'ensemble conduit à une conclusion nette : la séparation des Églises et de l'État est indispensable, mais elle ne vaut que si elle s'accompagne d'une vigilance concrète. À elle seule, elle ne suffit pas à effacer les réflexes de domination, les réseaux d'influence ou les stratégies d'emprise qui se reconstituent dans les écoles, les familles, les œuvres religieuses ou les espaces de confession.

C'est pourquoi la réponse doit être pleinement laïque : protection intégrale de l'enfance, signalement obligatoire sans dérogation religieuse, contrôle indépendant des établissements accueillant des mineurs, égalité réelle d'accès à l'école publique et refus absolu de tout privilège du sacré sur le droit commun.

Conclusion

Au bout du compte, ces trois textes racontent une même histoire : celle d'institutions religieuses capables de reconstituer, ici ou là, des zones de pouvoir soustraites au regard commun. C'est dans ces interstices que naissent les abus, les silences, les discriminations et, plus gravement encore, l'emprise sur les consciences les plus fragiles.

La liberté de conscience doit être protégée avec rigueur, mais elle ne saurait jamais servir de couverture à la prédation, au tri social ou au refus de rendre des comptes. Lorsqu'une confession, une école ou une hiérarchie ecclésiale prétend faire prévaloir son

secret, sa réputation ou sa tradition sur la sécurité d'un enfant, sur l'égalité des familles ou sur la parole des victimes, elle quitte le terrain de la liberté pour entrer dans celui de la domination.

La leçon est double. D'une part, la séparation des Églises et de l'État demeure un acquis décisif, parce qu'elle limite les privilèges et rappelle que la loi commune ne peut être capturée par un culte. D'autre part, cette séparation ne suffit pas : elle doit être prolongée par une vigilance laïque concrète, faite de signalement sans exception religieuse, de contrôle indépendant, de transparence et d'égalité dans l'accès à l'école publique.

Tant que subsisteront des espaces d'exception, la tentation restera forte de protéger l'institution avant les victimes, d'invoquer le sacré avant la vérité et de faire prévaloir l'autorité spirituelle sur la protection due aux plus vulnérables. C'est précisément contre cette logique qu'il faut tenir fermement, car elle abîme non seulement le droit, mais la confiance civique elle-même.

Pour en savoir plus

Independent Inquiry into Child Sexual Abuse (IICSA), rapport final (2022) — le texte de référence sur les abus sexuels sur mineurs et les recommandations en matière de signalement obligatoire.

IICSA, Child protection in religious organisations and settings (2021) — un rapport fondamental sur la protection de l'enfance dans les milieux religieux, à partir de témoignages et de données d'enquête.

Tammy Campbell, "Serving their communities?" (2023) — une étude de fond sur la sous-admission des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers dans les écoles confessionnelles anglaises, souvent citée dans le débat sur les « faith schools ».

